

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 10 septembre 2020 a adopté les règlements suivants :

Règlement-taxe sur les résidences non-principales. - Modifications.

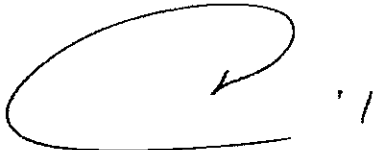
Règlement relatif à l'octroi d'une prime de compensation suite à l'augmentation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. - Modifications.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés au Service des Finances - Taxes, rue Auguste Danse, 3 (3^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 28 septembre 2020

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Boris DILLIES
Bourgmestre.

BERICHT